



Doc. 14900
24 juin 2019

Renforcer le processus décisionnel de l'Assemblée parlementaire concernant les pouvoirs et le vote

Amendement¹ n° 117

Dans le projet de résolution, paragraphe 10, troisième phrase, supprimer les mots suivants : «[...] et tenir dûment compte des décisions prises par le Comité des Ministres.»

Note explicative

Le Conseil de l'Europe se compose de deux organes, le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire (article 10 du Statut). Il importe que ces deux organes soient indépendants l'un de l'autre.

Déposé par:

VEN Mart, van de, Pays-Bas, ADLE
BRUIJN-WEZEMAN Reina, de, Pays-Bas, ADLE
JENSEN Michael Aastrup, Danemark, ADLE
TRISSE Nicole, France, NI
WASERMAN Sylvain, France, ADLE

1. 2019 - Troisième partie de session

